

ARRÊTÉ portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société ANTARGAZ

N° D-2023-985

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-2 et L.3221-3,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.125-2-1 et R.125-5, R.125-8-1 à R.125-8-5, D.125-29 et D-125-34,

VU l'arrêté préfectoral n°58-2023-06-06-00001 du 6 juin 2023 portant modification de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société ANTARGAZ, située sur le territoire de la commune de Gimouille,

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil départemental,

VU la délibération n° 3 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des Vice-Présidents et Conseillers délégués du Conseil départemental,

VU la délibération n° 5 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à son Président,

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental est représenté au sein du collège « Élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés » de la Commission de Suivi de Site de la société ANTARGAZ par son Président ou son représentant,

CONSIDÉRANT l'empêchement du Président du Conseil départemental et la nécessité d'assurer la continuité du service public,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 :

Madame Martine GAUDIN, Conseillère départementale déléguée, est désignée pour représenter Monsieur le Président du Conseil Départemental au sein de la Commission de Suivi de Site de la société ANTARGAZ.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne concernée à l'article précédent.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 28 SEP. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Fabien BAZIN

